



INFORMATION A CONSERVER
ACCES A LA DEMI-PENSION
Rentrée 2020/2021

La restauration est ouverte de 11h00 à 13h00 et le soir à 19h00 pour les internes avec un service de type self et des entrées en libre-service via des dessertes à salades. Des repas froids sont distribués aux élèves inscrits lors des sorties sur une journée.

L'accès au self se fait avec une carte magnétique individuelle valable durant toute la scolarité au Collège.

La **première carte est fournie gratuitement** à tout nouvel élève inscrit au Collège. Elle est nominative, aucun prêt ou échange entre élèves n'est permis.

En cas de **perte ou détérioration**, le renouvellement de cette carte est à la charge de l'usager et se fait à l'Intendance pour un **coût de 4 €** (tarifs fixés en Conseil d'Administration).

En cas de passage hors forfait, un badge provisoire délivré par l'Intendance est remis au tarif de 4,30 € (coût du repas pour un élève externe ou extérieur à l'Etablissement).

Les tarifs de la restauration sont fixés sur une année civile par le Conseil Départemental et validés en Conseil d'Administration.

Tarifs de la Demi-pension/Internat pour l'année 2020-2021

Régime	À l'année	Pour le trimestre Janv-Mars 2020	Pour le trimestre Avril-Juillet 2020	Pour le trimestre Sept-Déc 2020
DP 4 jours	430,56 €	131,56 €	131,56 €	167,44 €
DP 5 jours	493,20 €	150,70 €	150,70 €	191,80 €
Interne 4 jours	1 139,04 €	348,04 €	348,04 €	442,96 €
Interne 5 jours	1 303,20 €	398,20 €	398,20 €	506,80 €
Elève de passage	4,30 €	Hôte de passage	6,29 €	

Les tarifs pour l'année 2021 sont susceptibles de faire l'objet d'une légère modification. Ils seront connus en fin d'année 2020.

Inscription : Pour toute inscription à la demi-pension/internat, l'Intendance vous remercie de compléter et de nous retourner le document d'inscription à la demi-pension ou internat. :

Règlement : A chaque trimestre, une facture est transmise par courriel aux familles.

Le paiement peut se faire :

- par paiement en ligne avec un minimum de 40 € sur le compte Téléservices
- par virement bancaire (en indiquant le nom et le prénom de l'élève)
- par chèque bancaire à l'ordre de l' « *Agent Comptable du Collège la Boétie* »
- en espèces à l'Intendance

Les changements de régime ne sont acceptés qu'en début de trimestre, sauf cas exceptionnels. Pour toute demande, l'Intendance vous remercie de compléter et de nous retourner les documents suivants : Changement de régime hébergement, document à télécharger sur le site du Collège <http://www.college-la-boetie.fr/Intendance/demi-pension/>

Les demandes de **bourses** se font en début d'année scolaire au bureau du secrétariat des élèves (appeler le standard au 05 53 31 53 70 qui relayera l'appel). Une **prime d'internat** est accordée d'office aux élèves boursiers.

N.B. Il existe deux formes de bourse :

- La bourse nationale ou bourse des Collèges qui apparaît directement en déduction sur les factures de la cantine.
- La bourse départementale qui apparaît en déduction de la facture du troisième trimestre Avril-Juillet uniquement.

Une **remise d'ordre** est accordée en cas d'absence pour maladie de 14 jours consécutifs en période scolaire, suite à la demande écrite de la famille accompagnée d'un certificat médical.

Une remise d'ordre est également réalisée lors des sorties scolaires sur le temps du midi, sauf si la restauration est assurée sous forme de repas froids.

En cas de reliquats, les familles seront remboursées en fin d'année. Pour se faire un RIB est demandé au moment de l'inscription, même pour les élèves externes.

Pour toute **difficulté financière**, un paiement mensualisé peut être établi avec l'Intendance. En dernier recours, les parents d'élèves rencontrant des difficultés sont priés de contacter l'assistante sociale du collège (au 05 53 31 53 85) pour une étude de dossier, afin de déterminer si une aide ponctuelle peut être accordée.

Camille BONNAL
Gestionnaire

Marie-Noëlle PUGET
Principale Adjointe

Nathalie VIGNE
Principale du Collège